

Conseil Municipal du 10 décembre 2020 à 19h

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

José ROUCOU – Rachel DAVID – Christine SYMOENS – Stéphane CAMBIER – Nathalie MONNET – Guy THIEFFRY – Aline LEMAIRE – Emile MATON – Geneviève DEREGNAUCOURT – Dominique ROSSELLE – Benjamin SZTUKOWSKY – Stéphanie DREUX-CRETEUR – Christophe LEROUX – Nicole LEFEBVRE – Olivier MESSIO – Valérie HAZARD – Alexis CORDONNIER – Laurent FLAMENT

Sont absents

- Damien CARUYER qui a donné procuration à Dominique ROSSELLE
- Aline CHUDY qui a donné procuration à José ROUCOU
- Lucile HOUZE qui a donné procuration à Stéphane CAMBIER
- Aurélie MEYER
- Sébastien WIPLIE qui a donné procuration à Benjamin SZTUKOWSKI

Stéphane CAMBIER est désigné en tant que secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de faire 1 minute de silence en mémoire de Samuel PATY et pour le décès de M. Valéry GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire procède au vote du compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Convention fourrière municipale
- Création d'un poste d'adjoint technique
- Recrutement pour faire face à un besoin saisonnier
- Recrutement d'un vacataire
- Report des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- Signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF du Nord
- Subvention Villages et Bourgs
- Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement

Convention fourrière municipale

Monsieur le Maire explique que la gestion des fourrières automobiles constituant une activité de service public, le processus de mise en fourrière a été renforcé. Cette réforme a été mise en place par décret n° 96.476 du 26 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres à moteur.

Par délibération du 7 décembre 2015, le conseil avait autorisé Monsieur le Maire à établir une convention avec le garage SOUFFLET, 30 place de la République à Ronchin, qui est professionnel agréé. Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé au conseil de m'autoriser à établir une nouvelle convention avec le garage SOUFFLET.

Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Création d'un poste d'adjoint technique.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'entretien des espaces verts, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Il est demandé au conseil d'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Recrutement pour faire face à un besoin saisonnier

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2 ;

Considérant qu'en prévision d'un accroissement de travail temporaire des activités d'entretien des locaux municipaux et de la restauration scolaire ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2 de la loi n°84-53 précitée ;

Il est demandé au conseil d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement de travail temporaire des activités d'entretien des locaux municipaux et de la restauration scolaire pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application de l'article 3 - I - 2 de la loi n°84-53 précitée.

Le grade de référence est le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Recrutement d'un vacataire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution des publications municipales dans les foyers avelinois, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation d'une durée estimée de 21 heures soit rémunérée sur la base du taux horaire du smic en vigueur.

Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Report des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Il est proposé à l'assemblée :

Montant inscrits au BP 2020, dépenses d'investissement (hors chapitres 16 et 20) : 3 300 288.13 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à

hauteur maximale de 825 072 € (25 % x 3 300 288.13 €). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 21 et 23.

Monsieur le Maire demande au conseil d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Chapitre 21 :
 - Article 21318 : 200 000 €
 - Article 2135 : 200 000 €
- Chapitre 23 – article 2315 : 200 000 €

Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place, à savoir une feuille de pointage validée et signée par l'autorité hiérarchique directe.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Il est proposé au conseil d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	catégorie
Administrative	Rédacteurs territoriaux	B
	Adjoints administratifs territoriaux	C
Animation	Adjoints d'animation	C
Culturelle	Assistants de conservation du patrimoine	B
Médico-sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C
Police Municipale	Agent de police municipale	C
Technique	Techniciens territoriaux	B
	Agents de maîtrise	C
	Adjoints techniques	C

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF du Nord

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,

- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2019 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil Municipal de la commune d'Avelin dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2019 et géré par la collectivité.

Le Conseil Municipal s'engage à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 30/03/2021.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

Ainsi, par la présente délibération, il est demandé au conseil d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale.

Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Subvention Villages et Bourgs

Par délibération du 16 novembre 2020, le conseil départemental a décidé d'élargir sa politique d'aménagement et de développement des territoires en s'associant au plan de relance de l'économie suite à la crise sanitaire due à la pandémie de la Covid-19. A ce titre, il peut être attribué aux communes de moins de 5 000 habitants un subvention « Aide aux villages et Bourgs », pour des projets dont le coût se situe entre 8 000 et 70 000 €, subventionnés à hauteur de 50 % du montant des travaux hors taxes. Les travaux devront être commencés avant le 31 mars 2020 et terminés pour le 30 septembre 2021. Au vu de ces observations, nous souhaitons présenter le projet d'implantation d'un abribus au hameau d'Ennetières et la rénovation de l'abribus existant rue de Lille.

Le plan de financement pourrait s'articuler comme suit :

Installation abribus hameau d'Ennetières	5 208 € HT
Rénovation abribus rue de Lille	4 800 € HT
Total	10 008 € HT
Subvention Département (50 % max)	5 000 €
Fonds propres	5 008 €

Monsieur le Maire demande au conseil :

- de l'autoriser à réaliser les travaux indiqués ci-dessus
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- de solliciter le concours financier du Conseil Départemental pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus
- de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire

Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Avelin est arrivé à échéance. Les membres sont désignés à la fois par la Chambre d'Agriculture (3 titulaires et 2 suppléants) et à la fois par la commune (3 titulaires et 2 suppléants), pour une durée de 6 ans.

Il est proposé au conseil de désigner les membres suivants :

Titulaires :

- Monsieur José ROUCOU, membre d'office en sa qualité de Maire
- Monsieur André HESPEL
- Monsieur Pascal HOUZE

Suppléants :

- Monsieur Bernard HEMELSDAEL
- Mme Sylvie LEMAIRE

Monsieur le Maire procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

La séance s'est terminée à 19h40